



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISANT DES TRAVAUX ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
N° ST : 2022 – 144**

Le Maire,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les textes du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction ministérielle du 22 octobre 1963 (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la **Police Municipale** en collaboration avec la Communauté Urbaine GPSEO, afin de réaliser des travaux pour assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant rue Louis Armand,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement lors de ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux de **marquage d'une ligne jaune** sont autorisés **rue Louis Armand** à Vernouillet à compter du 12 septembre 2022.

Article 2 : Durant les travaux :

- **Stationnement sera interdit en bordure et sur la chaussée**, en dehors des places matérialisées au sol, des deux côtés du tronçon **au droit du 1 rue Louis Armand et jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Mahler**,

- **Rétrécissement de chaussée avec alternat manuel.**

Article 3 : Le **stationnement sera considéré comme gênant avec prescription de mise en fourrière** (articles L325.1 et R417-10 du Code de la route). Si besoin, les véhicules de secours et les véhicules d'intérêts publics devront avoir accès auxdits emplacements.

Article 4 : Le présent arrêté sera à afficher 7 jours avant sur site par les services techniques de la Ville.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Conflans sainte Honorine,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vernouillet le,: 5 SEP. 2022...



Le Maire
Pascal COLLADO